

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0632**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Didier au Mont d'Or

objet : Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 41 rue de la République et appartenant à la Ville de Saint Didier au Mont d'Or

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021**Décision n° CP-2021-0632**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Saint Didier au Mont d'Or

objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 41 rue de la République et appartenant à la Ville de Saint Didier au Mont d'Or**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'aménagement global du secteur de la Maison Meunier, située rue de la République à Saint Didier au Mont d'Or, la Ville a transformé et rénové le bâti pour y accueillir un équipement public et la Métropole de Lyon a réalisé une place publique en entrée nord du bourg.

Dans le cadre de la régularisation foncière, suite à l'aménagement de l'espace public autour de la Maison Meunier, la Métropole se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 41 rue de la République et appartenant à la Ville de Saint Didier au Mont d'Or.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 500 m², à détacher d'une parcelle de plus grande contenance, cadastrée AB 358, en l'état aujourd'hui de parvis et de rampe d'accès de la Maison Meunier.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, la Ville de Saint Didier au Mont d'Or céderait ce terrain à titre gratuit.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 500 m², libre de toute location ou occupation, à détacher de la parcelle cadastrée AB 358, situé 41 rue de la République à Saint Didier au Mont d'Or et appartenant à la Ville, dans le cadre de la régularisation foncière des espaces publics autour de la Maison Meunier à Saint Didier au Mont d'Or.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 26 janvier 2015 pour un montant de 1 173 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O5315.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041, en dépenses - compte 2111 - fonction 01, et en recettes - compte 13241 - fonction 01 sur l'opération n° 0P06O27514.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.